

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 MAI 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le **18 mai**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 avril 2022

**PRESENTS :** Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT, M POUSSIN, Mme LE QUERE, M COTTO, M RIFFAULT, Mme HAMELIN, M OUISSE, Mme MARQUER, Mme HONORE, Mme SAMIN, M RENOUARD, M WEBER, Mme DE LAUNAY

**ABSENTS :**

Madame Mireille CLOUET a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Cédric BLAIRON a donné pour à Monsieur Patrick RIFFAULT

Madame Noémie BLIARD, Madame Aude PEYE et Monsieur Franck ROGER absents excusés.

Monsieur Jacky WEBER a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

**I. INFORMATION : PRESENTATION DU PROJET CAP AU NORD PORTE PAR LE COLLEGE DE BROCELIANDE A GUER**

Le projet Cap au Nord 2022 est un projet pédagogique à l'échelle nationale dont l'un des objectifs est de constituer un équipage de 16 jeunes de toute la France, du primaire au collège, pour faire des relevés scientifiques en Islande au mois de juillet 2022. Ceci afin de mesurer l'impact des changements climatiques sur les régions polaires.

L'équipage sera encadré par un groupe de scientifiques reconnus dans les 5 domaines suivants : l'anthropologie, l'océanographie, la volcanologie, la glaciologie et la biologie marine

En témoignant de leur aventure et des données scientifiques recueillies, les jeunes équipiers seront des ambassadeurs du climat à l'échelle de notre territoire.

Trois jeunes du collège de Brocéliande ont été choisis pour faire partie du groupe dont une jeune plélanaise. Celle-ci fait une présentation du projet Cap au Nord ; s'en suivent des questions et échanges.

Le conseil municipal avait délibéré le 30 mars dernier pour accorder une subvention exceptionnelle de 700 € au Foyer socio-éducatif du collège de Brocéliande afin de contribuer au financement du projet.

## II. URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU MARCHÉ

La collectivité souhaite réaliser une opération d'habitat et densification sur un îlot Rue du Marché. Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint, précise que ce projet présenté en comité de pilotage et comité consultatif nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Marché. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plélan-le-Grand puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il est rappelé que cet établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervient à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes de Brocéliande a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 03 janvier 2022, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes de Brocéliande.

**Considérant** que la commune de Plélan-le-Grand souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur rue du Marché à Plélan-le-Grand dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat.

**Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur rue du Marché à Plélan-le-Grand,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Plélan-le-Grand, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plélan-le-Grand s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
  - une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plélan-le-Grand ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Plélan-le-Grand d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 03 juillet 2029,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### III. OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL -

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de création d'un Comité Social Territorial, l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de 51 (titulaires et contractuels de plus de 6 mois) ... et qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont le résultat d'une réforme visant à fusionner les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. Lorsque la collectivité possédait moins de 50 agents, certains sujets devaient faire l'objet d'une saisine auprès du Comité Social Départemental : modification de la durée hebdomadaire d'un poste, règlement intérieur, RIFSEEP, ...

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Comité Social Territorial remplacera l'actuel Comité Technique Local (comité ad-hoc) et sera saisi pour avis simple sur divers dossiers : organisation et fonctionnement des services, orientation stratégique des politiques RH et de la politique indemnitaire, organisation de la formation, action sociale et protection complémentaire, hygiène et sécurité, ...

La mise en place du Comité Social Territorial suivra le calendrier suivant :

- Avril 2022 : consultation des organisations syndicales
- Mai 2022 : délibération du conseil municipal, information des agents et du CTL
- Octobre 2022 : - le 8 au plus tard - transmission et affichage des listes électorales - le 29 au plus tard -- dépôt des listes des candidats
- 8 décembre 2022 : élections professionnelles

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> : De créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4.
- Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

### IV. OBJET : FINANCES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES ANNEE 2022 -

Les circulaires du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas évolué depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7 mars 2019 ; les plafonds restent fixés à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien visitant l'édifice hors lieu de résidence.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal d'attribuer à la paroisse St Judicaël l'indemnité de gardiennage des églises à hauteur de 479,86 € concernant l'église Saint-Pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la paroisse St Judicaël pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage des églises à hauteur de 479,86 € concernant l'église Saint-Pierre.

### V. OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLELAN LE GRAND - RESIDENCE D'ARTISTES DANS LES ECOLES -

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction académique des Services de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine.

Le contrat ci-annexé, établi pour ces 3 années scolaires 2022 à 2025, vise à :

- mettre en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture ;
- inscrire l'éducation artistique et culturelle comme une composante à part entière du projet culturel de territoire ;
- faciliter cette politique par une démarche concertée entre les différents acteurs publics ;
- contribuer à l'aménagement culturel du territoire par la mise en réseau des structures culturelles locales.

Les partenaires s'engagent à soutenir une résidence d'artiste en milieu scolaire par année scolaire, durant trois ans.

La résidence d'artiste en milieu scolaire est portée par une structure culturelle choisie par les membres du comité de pilotage.

Madame Aude MARTY, Adjointe, précise que la structure culturelle porteuse est l'Armada Production. L'artiste associé, retenue par l'Armada Production, est Rotor Jambreks, artiste musicien et spécialiste de la musique soul.

Madame Sophie BOEL-CLEMENN, Adjointe rappelle que projet est construit avec les établissements scolaires.

La Commune de Plélan-le-Grand et la Direction Régionale des Affaires Culturelles participeront à hauteur de 5 000 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat ci-joint avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine.

#### **VI. Vie municipale : information sur la formation des Élus**

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Par délibération du 15 juillet 2020, le conseil municipal fixait à 7 500 € le budget consacré à la formation des élus en 2020 ; les crédits seraient reconduits pour les exercices budgétaires de la mandature.

Un tableau récapitulatif des formations ayant été effectuées et financées par la collectivité aurait dû être présenté lors du vote du compte administratif. Suite à cette présentation, peut se dérouler un débat sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Le tableau a été présenté en séance.

Fait à Plélan-le-Grand, le 14 juin 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

